

Annexe 6 – Recommandation 12.4

Groupes de Travail de l'Accord Pelagos

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Considérant la recommandation 12.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027), adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Considérant la recommandation 12.3 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail et de budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023, adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Reconnaissant l'importance de disposer de groupes de travail opérationnels pour soutenir les Parties, le Comité scientifique et technique et le Secrétariat permanent dans la réalisation des objectifs du Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos et de son Plan d'action :

1. *soutient* les méthodes de travail proposées dans le cadre du nouveau Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos et de son Plan d'action ;
2. *recommande* aux Parties d'adopter les termes de référence relatifs aux Groupes de Travail reportés en appendice 1 ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.

Appendice 1

Groupes de travail : méthodes de travail et Termes de Référence

Le **travail intersectoriel** sera organisé et conduit grâce à la création des **Groupes de Travail (GdT)** ci-après :

- trois GdT permanents sur les matières technico-scientifiques (Evaluations, Impacts et ASPIM / Aires marines protégées) ;
- quatre GdT *ad hoc*, activés si nécessaire pour le soutien aux activités du Secrétariat permanent et des Parties pour la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Plans de travail biennaux y relatifs.

Ces GdT sont établis pour toute la période de la durée du Plan de gestion (2022-2027) et garantiront l'**inclusion** et la **participation** des parties prenantes. Le mandat du coordinateur et des membres des GdT sera renouvelé automatiquement tous les deux ans, sauf demande expresse de leur part.

Les membres des GdT seront sélectionnés sur la base d'une manifestation d'intérêt. Un coordinateur sera choisi parmi ceux-ci sur la base d'une grille d'évaluation établie par les Parties en collaboration avec le Secrétariat permanent.

Le **coordinateur** de chaque Groupe de Travail sera chargé d'animer les travaux et de veiller au respect des **Termes de Référence (ToR)**. Lorsqu'il le juge nécessaire, il pourra déléguer la mise en œuvre de certaines activités aux membres du GdT.

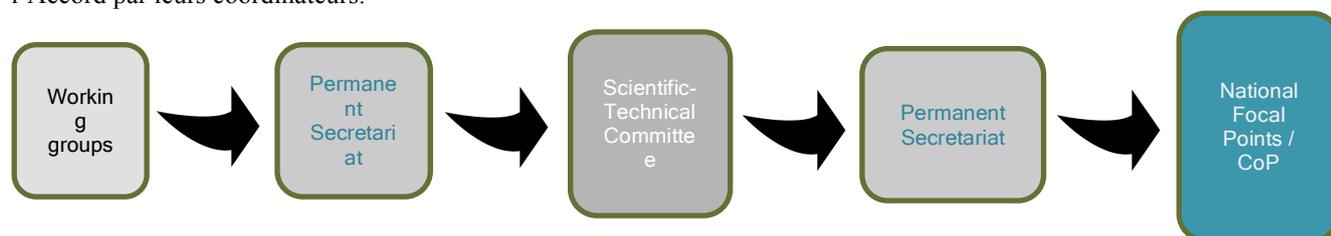
Les GdT travailleront **par correspondance en anglais**. Le coordinateur peut décider d'organiser les réunions de travail selon la manière jugée appropriée, en présentiel ou à distance. En ce sens, leur fonctionnement ne doit pas s'ajouter aux tâches du Secrétariat permanent. Ce dernier pourra fournir un soutien logistique lorsqu'il le jugera opportun. Dans le cas d'implications financières dans l'organisation des travaux des GdT, celles-ci doivent être préalablement autorisées par les Parties. Les GdT, dont les travaux ont des potentielles conséquences sur le Règlement de l'Accord, suivront une méthode de travail spécifique déterminée par les Parties. Les coordinateurs des GdT qui ne font pas partie des délégations au CST recevront un remboursement des dépenses qui assure leur participation aux réunions. En outre, ils pourraient recevoir une compensation proportionnelle à leur engagement et aux résultats atteints. Cette compensation sera attribuée en fonction de la nécessité ou de la demande de rédaction de documents officiels à présenter au Comité Scientifique et Technique ou à la Réunion des Parties (les rapports de synthèses des activités réalisées en sont exclus). L'attribution et le montant de la rémunération seront décidés avec l'accord des Parties et dépendront de la disponibilité financière des lignes budgétaires concernées.

Dans la plupart des cas, le nombre des membres du GdT n'a pas de **limite maximum** et leur **composition** n'est pas dictée par des logiques de nationalité ou de représentation politique. Il s'agit en effet de groupes d'experts dans différents domaines. Toutefois, étant donné la connotation institutionnelle de certains groupes (par exemple, le groupe sur la Gouvernance), ces derniers pourraient avoir un nombre de membres limité.

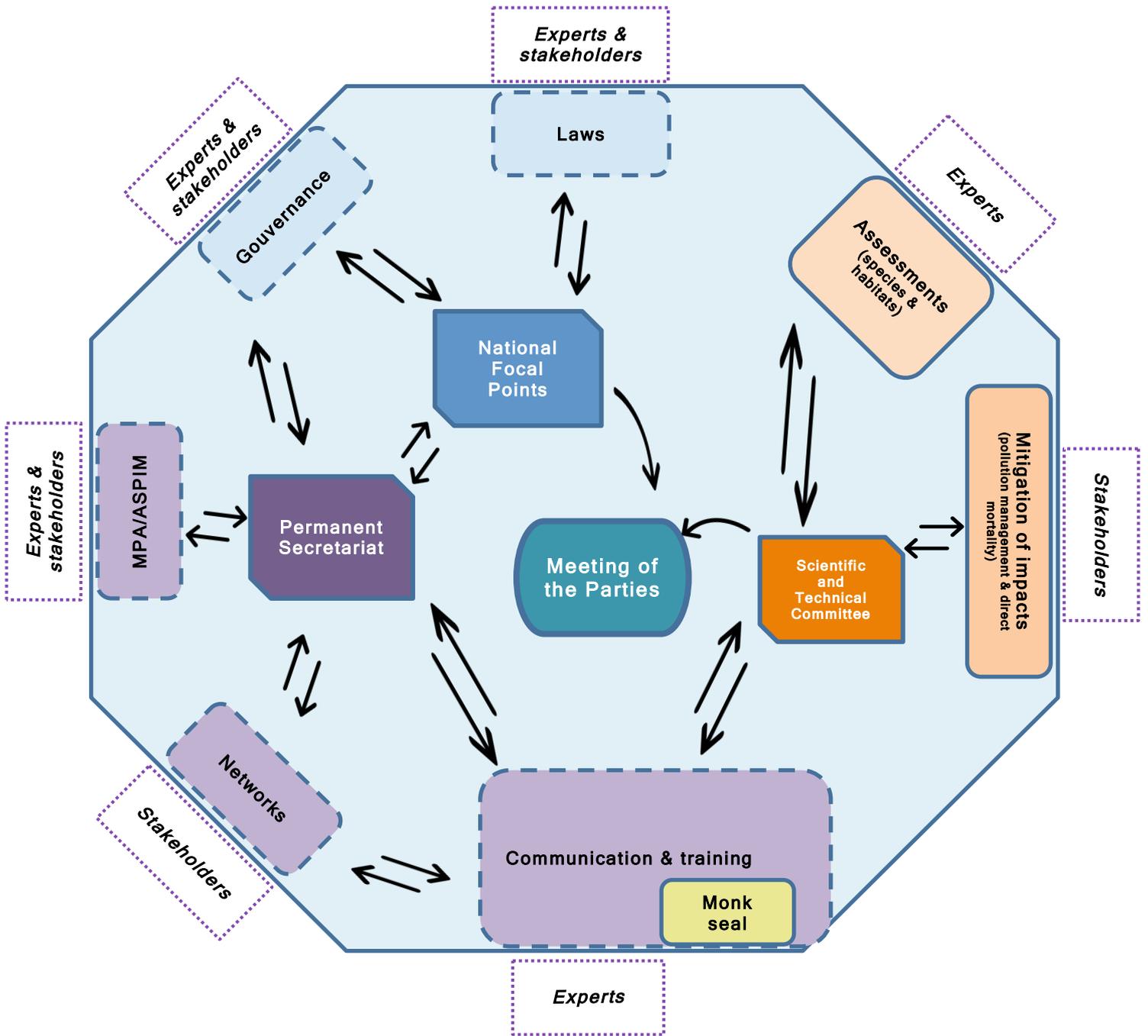
Les coordinateurs auront la possibilité d'identifier d'éventuels experts supplémentaires, dûment justifiés, après accord avec le Secrétariat permanent et les Points focaux nationaux.

Le **rôle** des GdT est purement consultatif, en soutien du Secrétariat permanent et des Parties. Les GdT devront être en relation directe avec le Secrétariat permanent pour les questions administratives et, pour les autres questions, avec le Comité scientifique et technique (CST) par le biais du Secrétariat permanent.

Les résultats des travaux des GdT seront présentés lors des réunions du Comité scientifique et technique de l'Accord par leurs coordinateurs.



Le Secrétariat permanent et le CST transmettront, selon les besoins, les rapports et/ou résultats des travaux des GdT aux Parties, selon les procédures habituelles. Voir le diagramme ci-dessous des relations entre les experts et les organes statutaire de l'Accord.



Pour la plupart des GdT (ou sous-groupes), la procédure d'identification des participants est décrite ci-après :

1. Lancement d'une invitation publique à « manifestation d'intérêt » à faire partie du GdT (janvier 2022).
 - a. La « manifestation d'intérêt », qui précisera les ToR identifiés pour la création du GdT correspondant, ainsi que le rôle du coordinateur et des membres du GdT, sera publiée sur le site internet tripartite, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Accord et transmise pour information et diffusion ultérieure aux partenaires et parties prenantes.
 - b. La « manifestation d'intérêt » restera ouverte pendant 15 jours à partir de la date de publication.
2. Sélection basée sur la compétence et la motivation individuelle (l'envoi d'un Curriculum Vitae d'une page et d'une lettre de motivation et de disponibilité d'un demi-page sera demandé).
3. Procédure de sélection par un Comité d'Evaluation, lequel identifiera également le coordinateur potentiel du GdT parmi les candidatures reçues.
 - a. Le Comité d'Evaluation sera composé du Président du CST, des Chefs de délégation au CST et du Secrétaire exécutif de l'Accord. Ce dernier se chargera d'établir une instruction préliminaire des manifestations d'intérêt reçues et convoquera une réunion pour la sélection des membres des GdT et de leurs coordinateurs.
 - b. Le Comité d'Evaluation statuera sur les éventuels experts non retenus, en motivant leur exclusion.
 - c. La composition des GdT sera rendue publique sur le site institutionnel tripartite de l'Accord.

Au cours du 13^{ème} CST (mars 2022), comme prévu par l'action 1 du Plan d'action de l'Accord Pelagos (2022-2027), et étant donné que les coordinateurs des Groupes de Travail pourraient être des experts ne connaissant pas le fonctionnement de l'Accord, un mini-cours de lancement sera préparé sur son fonctionnement et sur les Termes de Référence des groupes convenus avec les Parties.

Les trois GdT technico-scientifiques permanents sont les suivants :

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES ESPÈCES ET DE LEUR ÉCOSYSTÈME (GdT Evaluations ; articles 5 et 7)**
Coordinateur : à identifier par la manifestation d'intérêt.
Composition : représentants des Réseaux Nationaux d'Echouage, OIG (ACCOBAMS, etc.), experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) aux compétences diverses (biologistes marins, cétozoologues, vétérinaires, économistes, anthropologues, sociologues, etc.), Secrétariat permanent.
Rôle : le Groupe de travail sur l'évaluation des espèces et de l'écosystème Pelagos, y compris l'évaluation de la mortalité d'origine humaine et celle relative aux ressources halieutiques et la valeur économique, sociale et culturelle de Pelagos se chargera de fournir au CST des rapports sur :
 - une évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état des populations et des espèces (2022) ;
 - une évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état de l'écosystème (2024) ;
 - une évaluation périodique de l'état des espèces (2024) ;
 - la participation à la rédaction du *Quality Status Report* (2027) couvrant les espèces et l'écosystème ;
 - fournir un soutien expert au GdT communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification des événements et activités dans le domaine.
 En ligne avec ses évaluations, le groupe devra se mettre en relation avec le GdT impacts à chaque fois qu'il sera nécessaire de stimuler une discussion sur des pressions spécifiques ayant un impact avéré sur les espèces et l'écosystème Pelagos.
- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION (CHIMIQUE, ACOUSTIQUE, DECHETS MARINS) ET SUR L'ATTÉNUATION DE LA MORTALITÉ D'ORIGINE HUMAINE (COLLISIONS, PERTURBATIONS ET INTERACTIONS AVEC LA PÊCHE) (GdT Impacts ; articles 6 et 7).**
Coordinateur : à identifier par la manifestation d'intérêt.
Composition : représentants des acteurs économiques (compagnies de navigation, pêcheurs, compagnies de prospection sismique, etc.), autorités portuaires, représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, du *Reparto Ambiente Marino* et de la Direction des Affaires Maritimes, autorités territoriales (départements, régions, provinces italiennes, etc.), OIG (ACCOBAMS, etc.), coordinateurs des projets financés par des fonds européens et/ou méditerranéens sur des mesures d'atténuation, représentants des acteurs économiques ayant un impact sur la pollution, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) aux compétences diverses (biologistes, économistes, sociologues, etc.), Secrétariat permanent.

Rôle : le Groupe de travail sur la lutte contre la pollution et sur l'atténuation de la mortalité d'origine humaine aura pour tâche d'identifier les possibles mesures de gestion à mettre en œuvre ou à encourager dans l'aire du Sanctuaire, afin de (a) renforcer la lutte contre les pollutions de toute nature (y compris la pollution acoustique, les déchets marins et les pathogènes), en ciblant les acteurs nécessaires pour générer le changement et (b) atténuer la mortalité d'origine humaine (en particulier : interactions avec la pêche et prises accessoires, collisions, perturbations, exercices militaires et prospections géo-sismiques). Il conviendra d'accorder une importance particulière aux actions en ligne avec les décisions de la Convention de Barcelone, de l'UE (descripteurs concernés de la DCSMM), de l'OMI, de la CGPM et d'autres organisations compétentes en matière de pollution et de mortalité directe causée par les activités humaines (en particulier les collisions et les captures accidentelles).

Le groupe considérera également les recommandations du GdT Evaluations sur la question.

Le groupe fournira également un soutien expert au GdT communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification d'événements et activités dans le domaine.

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPIM ET AIRES MARINES PROTEGEES (GdT ASPIM/AMP ; article 16).**

Coordinateur : à identifier par la manifestation d'intérêt.

Composition : Secrétaire exécutif, Directeurs des ASPIM et AMP au sein du Sanctuaire, SPA/RAC, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

Rôle : le Groupe de travail ASPIM/AMP a pour tâche de soutenir le travail du Secrétariat permanent :

- dans l'identification des activités de collaboration qui pourraient être développées entre l'Accord Pelagos et les Aires Marines Protégées au sein du Sanctuaire ;
- dans la révision périodique du statut d'ASPIM du Sanctuaire (2025), avec le soutien d'experts nationaux nommés par les Parties ;
- fournir un soutien expert au GdT communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification d'événements et activités dans ce domaine.

Les quatre GdT *ad hoc* sont les suivants :

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE (GdT gouvernance ; articles 2 et 17)**

Coordinateur : SECRETAIRE EXECUTIF.

Composition : Points focaux nationaux, Président du CST, Délégués des OIG pertinentes (ACCOBAMS, etc.), experts externes (max 3, à définir par la manifestation d'intérêt).

Rôle : GdT non permanent sur la vision Pelagos, la cohérence avec les autres conventions citées dans l'Accord ou dérivant des compétences sur les thématiques d'intérêt pour l'Accord et sur les procédures.

Le GdT sera convoqué si nécessaire par le coordinateur ou sur demande d'un de ses membres, pour analyser des questions spécifiques.

Ce GdT travaillera à :

- la vision et la cohérence des activités de l'Accord avec les politiques pertinentes et les activités promues dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'ACCOBAMS, des politiques de l'UE et, le cas échéant, aux questions relatives aux autres conventions listées dans l'Accord (ex. CBI, CMS, RAMOGE) ou compétentes sur des thématiques pertinentes (ex. OMI, CGPM, etc.). Le GdT opérera afin d'harmoniser et intégrer les activités de l'Accord avec les politiques susmentionnées, en assurant leur mise en œuvre et en évitant les chevauchements ;
- la rédaction, la modification et la mise à jour des procédures administratives de l'Accord, y compris les méthodes de travail pour l'amélioration de la gouvernance de l'Accord. Le GdT pourra s'appuyer sur les procédures d'autres accords multilatéraux pour garantir l'efficacité, la transparence et la cohérence, en ligne avec les standards internationaux appropriés ;
- d'éventuelles questions administratives, de procédure et de cohérence qui pourront découler du travail des autres GdT ;
- fournir un soutien expert au GdT communication pour la rédaction de matériel sur la vision de Pelagos à utiliser pour la sensibilisation.

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION (GdT communication ; articles 12 et 13)**

Coordinateur : ADJOINT AU SECRETAIRE EXECUTIF.

Composition : un expert en communication nommé par les Points focaux nationaux, partenaires, parties prenantes, organismes de recherche, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

Rôle : le Groupe de travail sur la communication et la formation s'occupera de fournir un soutien au Secrétariat permanent pour l'identification d'activités appropriées pour atteindre les objectifs contenus dans le Plan d'action dans ces domaines. Le groupe fournira également un soutien éditorial au Secrétariat permanent.

- **SOUS-GROUPE PHOQUE MOINE**

Coordinateur : ADJOINT AU SECRETAIRE EXECUTIF.

Composition : représentants des AMP dans lesquelles des individus de Phoque moine ont été observés, internes et externes au Sanctuaire (Réserve Naturelle de Scandola, Parc national de l'Archipel Toscan, etc.), parties prenantes (représentant de la *Monk Seal Alliance*, représentant de l'Institut Océanographique – Fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco, experts externes de l'espèce (à définir par la manifestation d'intérêt), RAC/SPA, Secrétariat permanent.

Rôle : le Sous-groupe Phoque moine Pelagos a la responsabilité de soutenir le Secrétariat permanent et le Comité scientifique et technique dans le développement des activités relatives au Phoque moine au sein du Sanctuaire, menées dans le cadre du Plan de gestion 2022-2027. En particulier, le sous-groupe se charge de :

- La coordination entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et l'animation des activités de sensibilisation « Sanctuaire Pelagos » :
 - Fournir des suggestions sur les meilleures approches pour sensibiliser les catégories d'usagers les plus importantes (dans les aires comprenant des grottes historiques : pêcheurs artisanaux, plaisanciers, plongeurs ; dans toutes les autres aires du Sanctuaire : visiteurs des aires protégées), y compris les méthodes (vidéo, audio, support papier) et instruments de divulgation (centres d'information municipaux, AMP, parcs ; compagnies de ferries ; écoles ; événements saisonniers ; compagnies aériennes qui desservent Nice, Gênes, Pise, etc. ;) ;
 - Identifier les zones prioritaires sur lesquelles concentrer les efforts de divulgation ;
 - Développer le contenu du matériel éducatif (textes) et le soutien à la recherche de photos, vidéos, etc. pour les campagnes de communication Pelagos ;
 - Définir les étapes nécessaires à la transmission d'informations aux autorités compétentes en cas d'observations (même parcours que celui requis pour l'application « science participative ») et pour la gestion, la validation et la conservation des données.
 - La coordination entre la France, l'Italie et Monaco et l'animation des activités de formation et de surveillance :
 - Identifier les grottes historiques dans la bibliographie (universités : mémoire) ;
 - Contrôler et caractériser les grottes (corps de parc et/ou aires protégées + universités et recherche) ;
 - Identification des instruments les plus appropriés pour la surveillance et formation à leur mise en place ;
 - Rédaction d'un rapport biennal sur les activités menées et sur les informations obtenues.
- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OPTIONS NORMATIVES (GdT lois ; articles 8, 9 et Déclaration annexée à l'Accord)**

Coordinateur : à identifier par la manifestation d'intérêt.

Composition : Secrétariat permanent, représentants des acteurs économiques (opérateurs *whale watching*, etc.), représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, du *Reparto Ambiente Marino* et de la Direction des Affaires Maritimes, parties prenantes, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) ayant principalement des compétences juridiques.

Rôle : le Groupe de travail sur les lois aura pour tâche d'évaluer les options normatives possibles, en ligne avec les articles 8, 9 et la Déclaration annexée à l'Accord, qui pourraient être adoptées conjointement par les trois Pays. Le *focus* du groupe sera :

 - Article 8 : les Parties « *règlementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques* » ;
 - Article 9 : « *les Parties se concertent en vue de réglementer, et le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides* » ;
 - Déclaration : les Parties s'engagent à considérer les « *conséquences sur les mammifères marins, de l'utilisation des moyens de prospection et de détection sismique ou acoustique et de celles de l'exploitation éventuelle des ressources naturelles non vivantes* » ;
 - Le Groupe explorera également des questions législatives issues des discussions des autres Groupes de travail.

Ce groupe pourrait aussi être remplacé par un accord avec une ou plusieurs Universités pour la réalisation de trois mémoires universitaires développant ces sujets et proposant des options potentielles aux Parties.

- **GROUPE DE TRAVAIL TRASVERSAL SUR LES RESEAUX (GdT réseaux)**

Coordinateur : SECRETAIRE EXECUTIF.

Composition : autorités portuaires, représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, du *Reparto Ambiente Marino* et de la Direction des Affaires Maritimes, autorités territoriales (départements, régions, provinces italiennes, etc.), OIG, Parc national de Port-Cros, représentant du Ministère italien de la Transition écologique, représentant de la Direction de l'Environnement monégasque, référents Pelagos de la Charte de Partenariat, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt), représentants d'Universités, etc.

Rôle : Ce Groupe de travail assistera le Secrétariat permanent dans la création (identification des membres) du réseau de parties prenantes Pelagos, en particulier lors de la première année du Plan de gestion (2022). Par la suite, il sera en charge de l'intégration et de la valorisation des activités réalisées par les partenaires dans le Sanctuaire.